

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. HARMEL, Mme HUGON, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAIDAN, Mme ACCIARI (présente jusqu'après le vote de la délibération n° 4), M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : M. VERDET (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme REGLAIN (pouvoir à M. TACHDJIAN), M. MATZ (pouvoir à M. PERRAUD), M. PRUNEVILLE (pouvoir à M. GUICHON), M. ASSUNCAO, Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET à partir de la délibération n° 5).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 octobre 2009 est adopté à l'unanimité et sans observation.

CARNET DU MAIRE

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>		
D.2138/824/00000014/180	- 12 000 €	
D.23/2312/831/00000025/253	- 21 972 €	
R.021/01/021/130		- 33 972 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 33 972 €	- 33 972 €
<u>Fonctionnement :</u>		
D.023/01/023/130	- 33 972 €	
D.011/61521/833/207	+ 21 972 €	
D.011/6227/020/180	+12 000 €	
D.011/6232/311/427	+ 1 200 €	
D.012/6218/311/427	- 1 200 €	
D.011/6232/321/422	- 185 €	
D.012/64111/311/131	+ 185 €	
D.011/6251/33/426000	- 600 €	
D.65/6574/33/426000	+ 600 €	
D.011/6251/321/426000	- 840 €	
D.012/64111/312/131000	+ 840 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

Le projet de décision modificative est équilibré en dépenses par le biais de virements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

LES DEPENSES : **- 33 972 €**

A - Les dépenses d'investissement : **- 33 972 €**

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Achat autres constructions :	- 12 000 €
- Travaux sur terrains Sarsouille	- 21 972 €

B - Les dépenses de fonctionnement : **0 €**

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Frais d'actes et de contentieux :	+12 000 €
- Entretien, réparations des terrains : (Tranche conditionnelle Contrat d'insertion par l'environnement avec EISA)	+ 21 972 €

Transfert de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement:

- Fêtes et cérémonies - Conservatoire : (Rencontre du Big Band et Master Class)	+ 1 200 €
- Rémunérations personnel extérieurs :	- 1 200 €
- Fêtes et cérémonies – bibliothèque ::	- 185 €
- Rémunérations principal Conservatoire : (Rémunérations professeur du Conservatoire pour un conte musical organisé par la Discothèque)	+ 185 €
- Voyages et déplacements Culture :	- 600 €
- Subvention de fonctionnement : (Subvention OCCE dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma »)	+ 600 €
- Voyages et déplacements Arts Plastiques :	- 840 €
- Rémunération principale Arts plastiques : (Règlement d'un intervenant pour la semaine de la science)	+ 840 €

Pour information, les sommes budgétées au comptes 021 et 023 sont alimentées uniquement pour l'équilibre budgétaire à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'accepter le projet de Décision Modificative n°1 après le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,
- D'accepter les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

2 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET VALEXPO

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget Valexpo, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET VALEXPO :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement :</u> D.011/60612/204 R.77/774/130	+ 15 000 €	+ 15 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 15 000 €	+ 15 000 €

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais d'ouvertures de crédits en dépenses et en recettes et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

LES DEPENSES : **+ 15 000 €**

- Energie Electricité : + 15 000 €

LES RECETTES : **+ 15 000 €**

- Subvention d'équilibre du budget principal : + 15 000 €

Ce transfert ne nécessite pas une modification des crédits du budget principal, les crédits étant suffisamment inscrits sur l'article concerné.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

65/6574/33 – Subventions et concours aux associations – Section Culture :

- Office Central de la Coopération à l'Ecole de Bourg (OCCE) : 600 €
(Dispositif « Ecole et Cinéma)

65/6574/40 – Subventions et concours aux associations – Section Sports :

- USO Athlétisme – Pour Educateur Sportif 5 000 €

En contre partie de cette subvention exceptionnelle, l'USO athlétisme participe à de nombreuses animations afin de promouvoir l'action sportive en mettant à disposition son éducateur sportif :

- animation des fêtes de quartier en juin 2009 : mise en place d'une activité découverte perche et sprint ;
- encadrement des stages sportifs des vacances de la Toussaint : accueil des jeunes, mise en place de l'activité, prêt de matériel ;
- encadrement de l'école municipale des sports les mercredis matins : accueil des jeunes, mise en place de l'activité, prêt de matériel.

Aussi, l'USO athlétisme développe par l'intermédiaire de son éducateur sportif une école d'athlétisme le mercredi après-midi et un programme sport-santé proposant ainsi des séances sportives découvertes en soirée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

4 – MODIFICATION DE L'ASSIETTE POUR LA PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES EAUX PLUVIALES

Conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 prise pour l'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, les modalités applicables aux eaux pluviales sont les suivantes :

- Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre pas la collecte, le transport et l'épuration des eaux pluviales dont le coût doit être imputé au budget général de la collectivité.
- La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend des considérations de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux.

Les réseaux de la commune d'Oyonnax sont partiellement séparatifs.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versée au budget assainissement.

Il est rappelé également que, par délibération du 2 février 1987, le Conseil Municipal avait fixé cette participation comme suit :

- 10% des dépenses de fonctionnement du budget de l'assainissement,
- 20% des dépenses d'investissement de ce même budget.

Or, les charges de fonctionnement comprennent en particulier la participation de la commune à la CCO pour la station d'épuration. Le montant de cette participation pour l'exercice 2009 est de 1 008 296.68 € Cette somme est appelée par la CCO au titre des volumes consommés par les abonnés d'Oyonnax. La Ville a décidé d'instituer une redevance spécifique pour financer cette facture. Cette somme due est donc intégralement payée par les abonnés. Il n'y a donc aucune raison que le budget général paie une participation sur ce montant qui est déjà financé à 100%. Le contraire relève d'un enrichissement sans cause du budget annexe.

Cette participation doit donc être déduite du montant total des charges de fonctionnement à prendre en considération pour le calcul de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'exclure de l'assiette du calcul de la participation du budget général, à compter de l'exercice 2009, le montant appelé par la Communauté de Communes d'Oyonnax au titre du volume consommé par les abonnés d'Oyonnax.

Départ de Madame ACCIARI qui donne pouvoir à Monsieur ODOBET.

5 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs sans qu'il ait été possible de se procurer leur adresse.

ANNEES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1988	1 556,68 €	1 556,68 €
1994	279,98 €	279,98 €
1995	201,54 €	201,54 €
1996	302,91 €	302,91 €
1997	198,94 €	198,94 €
1998	873,56 €	873,56 €
1999	767,01 €	767,01 €
TOTAL GENERAL	4 180,62 €	4 180,62 €

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal.

6 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs sans qu'il ait été possible de se procurer leur adresse.

* EAU

ANNEE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1988	93,14 €	5,12 €	98,26 €
1993	1 995,66 €	109,76 €	2 105,42 €
1996	807,22 €	44,40 €	851,62 €
1997	4 632,07 €	254,76 €	4 886,83 €
1998	731,45 €	40,23 €	771,68 €
1999	450,77 €	24,79 €	475,56 €
TOTAL GENERAL EAU	8 710,31 €	479,06 €	9 189,37 €

*** ASSAINISSEMENT**

ANNEE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1997	1 469,80 €	80,84 €	1 550,64 €
1999	1 459,13 €	80,25 €	1 589,38 €
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT	2 928,93 €	161,09 €	3 140,02 €

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal.

7 – GRATUITE DU PARKING SOUTERRAIN

Il convient, afin de dynamiser l'activité commerciale du secteur de la Grenette et du centre ville et de promouvoir le parking souterrain qui est actuellement sous utilisé, de créer des journées « portes ouvertes » au parking souterrain avec accès gratuit.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De la gratuité du parking souterrain les 12 et 19 décembre 2009 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

8 – MISE D'ANIMAUX EN FOURRIERE - TARIFS

Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil a fixé le tarif des frais de capture, de garde et de nourriture des animaux errants capturés et conduits à la fourrière municipale.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Frais de capture (à payer à la ville)	41,10 €	42,00 €
Frais de garde et de nourriture (à payer directement à la Société Protectrice des Animaux)	8,80 €	9,00 €
	Toute journée commencée étant due en totalité	

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer, comme ci-dessus indiqué, les tarifs des frais de capture, de garde et de nourriture des animaux errants conduits à la fourrière municipale avec application au 1er janvier 2010.
- Que l'imputation de la recette sera faite au 75/758/112 du budget de chacun des exercices concernés.

9 – AERODROME D'OYONNAX – REDEVANCE D'ATTERRISSAGE - TARIFS

Par délibération du 12 décembre 2007, le Conseil a fixé les tarifs des redevances d'atterrissage à percevoir sur les appareils basés à l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Aéronefs de l'aéroclub (par semestre)		
Moins de 2 Tonnes	40,60 €	42,00 €
De 2 à 3 Tonnes	60,70 €	62,00 €
Aéronefs des particuliers (par semestre)		
Moins de 2 Tonnes	82,80 €	85,00 €
De 2 à 3 Tonnes	119,40 €	122,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer, comme ci-dessus indiqué, les tarifs de redevance semestrielle d'atterrissage des aéronefs basés à l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent avec application au 1^{er} janvier 2010.
- Que l'imputation de la recette sera faite au 70/7038/020 du budget de chacun des exercices concernés.

10 – DROITS DE PLACE - TARIFS

Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil a fixé les tarifs des droits de place.

Vu l'avis émis par les commissions économie et finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
1. Etalages des marchands revendeurs et des marchands de toutes catégories, jusqu'à 8 mètres *le mètre linéaire *minimum a) au dessus de 8 m, le prix du mètre est doublé	0,97 € 2,98 €	1 € 3 €

b) pour les bazars, le métrage complet d'étalage sera compté au prix du mètre normal		
*le mètre linéaire, jusqu'à 1 mètre	2,17 €	2,20 €
c) voiture de marchand restant avec le banc (par voiture)	0,97 €	1 €
d) abonnement pour 52 marchés		
* le mètre linéaire	57,03	58,20
2. Posticheurs ou autres qui attirent ou retiennent la foule par des boniments, démonstrations, etc..(par personne et par mètre linéaire)	2,17 €	2,20 €
3. Véhicules automobiles, caravanes, instruments agricoles à roues, instruments de chantier à toues ou à chenilles (par véhicule et par jour)	5,13 €	5,25 €
<u>ETALAGE DANS LES RUE OU AUX TERRASSES DES CAFES</u>		
4. Etalage des marchands boutiquiers de la ville		
*le mètre courant sur toute la longueur de la devanture et par an	14,42 €	14,70 €
*le minimum	28,84 €	29,40 €
5. Tables de café (par table et par an)	12,42 €	12,70 €*
<i>* il avait été porté à tort, suite à une faute de frappe "14.70€", corrigé en 12.70€</i>		
6. Caisses à plantes, pots à fleurs et bancs (par unité)	5,62 €	5,75 €
*chrysanthèmes, le pot	0,45 €	0,46 €
<u>ETABLISSEMENTS FORAINS</u>		
7. Fête patronale de la Saint Léger : établissements forains, manèges, tirs, loteries, confiseries, etc... mesurant plus de 5 mètres de profondeur, *par m ² et par jour (ouvert ou non)	0,35 €	0,36 €
8. Pour les établissements mesurant moins de 5 mètres de profondeur, la perception sera faite par mètre linéaire de façade, par mètre et par jour (ouvert ou non)	1,01 €	1,05 €
9. Cirques, ménageries et autres établissements forains de passage en dehors des périodes de fête		
*moins de 200 m ²		
*au-delà de 200 m ²	113,32 €	116 €
10. Forains venant à la fête patronale pour 3 jours ainsi que les établissements désignés aux § 9 et 10 et installés pour la fête de la gare, le tarif est majoré de 50 %	708,65 €	723 €

11. Appareils distributeurs automatiques, ainsi que tous les établissements nécessitant pour leur emploi l'introduction de pièces ou de jetons (par appareil et par jour)	6,91 €	7,05 €
12. Voitures d'habitation (par voiture et par jour)	2,14 €	2,20 €
<u>STATIONNEMENT EN VILLE</u>		
13. Marchands de toutes catégories circulant dans les rues et autorisés à vendre sur un emplacement fixe (ce genre de vente est interdit les jours de foires et marchés), par véhicule et par jour	7,02 €	7,16 €
14. Stationnement en ville et vente par tournées, par véhicule et par jour	7,15 €	10 €

11 – LOCATION DE TERRAINS - TARIFS

Par délibération du 12 novembre 2007, le Conseil a fixé les tarifs de location des terrains communaux.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Terrain à usage de jardin, les 100 m ²	9,35 €par an	20 €par an
Garage construit sur terrain le m ² de garage	9,55 €par an	9,75 €par an

Vu l'avis émis par les commissions économie et finances,

Le Conseil, à sa majorité par 30 voix pour et 4 abstentions (M. ODOBET et Mme ACCIARI – Mme FERRI – M. JAIDAN), décide :

- De fixer, comme ci-dessus indiqué, les tarifs des locations des terrains communaux avec application au 1^{er} janvier 2010.
- Que l'imputation de la recette sera faite au 70/7083/020 du budget de chacun des exercices concernés.

12 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CHAMP DE FOIRE - TARIFS

Le conseil, pour tenir compte des augmentations de tarifs intervenues pour la fourniture de l'eau et la redevance de l'assainissement, estime nécessaire de prévoir un relèvement des tarifs pour le raccordement des forains au réseau d'eau potable.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'augmenter les différents tarifs figurant au tableau ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

	Tarification précédente (TTC)	Nouvelle tarification (TTC)
Tarif « type résidentiel » 1 m3	2,35 €TTC / jour	3,26 €TTC / jour
Tarif « gros consommateur » Forfait de 10 m3/jour	23,50 €TTC / jour	32,60 €TTC / jour

13 – GARAGES COMMUNAUX – LOYERS - TARIF

Le Conseil a, par délibération du 12 novembre 2007, fixé le loyer mensuel des garages communaux.

Il conviendrait de procéder à une augmentation de ce loyer à compter du 1^{er} janvier 2010 et, il est proposé, en conséquence, d'en fixer le montant à :

	Rappel tarification précédente	Nouvelle tarification
Loyer mensuel	28,85 €	29,45 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- De fixer, comme ci-dessus indiqué, le loyer des garages individuels loués à divers particuliers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Que la recette correspondante sera imputée au 75/752/020 du budget de l'exercice concerné.

14 – BOULODROME MUNICIPAL - TARIFS

Le Conseil fixe les tarifs applicables aux pratiquants du sport boules dans l'enceinte du boulodrome municipal.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
- Abonnement annuel pour joueur non licencié à l'Amicale Boule Oyonnaxienne et à l'Amicale Pétanque Oyonnaxienne et domicilié à Oyonnax	38,50 €	39 €
- Abonnement annuel pour joueur extérieur à la ville	54,50 €	55,50 €
- Entrée valable pour une journée	3,50 €	3,50 €
- Concours organisé par une société extérieure à la ville et n'appartenant pas à la Communauté de Communes d'Oyonnax	190,00 €	190,00 €
- Licencié à l'Amicale Boule Oyonnaxienne et à l'Amicale Pétanque Oyonnaxienne	Gratuit	Gratuit
- Femmes, joueurs de moins de 18 ans d'Oyonnax	Gratuit	Gratuit
- Retraités domiciliés à Oyonnax	Gratuit	Gratuit
- Tarif annuel du 5ème secteur (accès aux licenciés de la Boule Lyonnaise)	520,00 €	530,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer, comme ci-dessus indiqué, les tarifs applicables aux pratiquants du sport boule dans l'enceinte du boulodrome municipal, à compter du 1^{er} janvier 2010.

15 – CENTRE MEDICO-SPORTIF – COTISATIONS - CONSULTATIONS - TARIFS

Le Conseil fixe les tarifs de cotisations et consultations des associations sportives fréquentant le Centre Médico-sportif.

Il propose de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010 et d'instaurer deux nouvelles tarifications pour les tests d'efforts. comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
<u>Sportifs habitant Oyonnax</u>		
- Cotisation par visite pour adultes	6 €	6,10 €
- Cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiants	4,50 €	4,50 €
- Majoration pour électrocardiogramme	6 €	6 €
<u>Sportifs de la Communauté de Communes d'Oyonnax</u>		
- Cotisation par visite pour adultes	10 €	10,20 €
- Cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiants	5 €	5 €
- Majoration pour électrocardiogramme	8 €	8 €

Tests individuels sur le terrain		
- Sportifs habitant Oyonnax	Gratuit	Gratuit
- Sportifs habitant une autre commune	6 €	6 €
Tests d'effort		
- Sportifs habitant Oyonnax	10 €	10 €
- Sportifs habitant une autre commune	15 €	15 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme ci-dessus indiqué de fixer les tarifs de cotisations et consultations des associations sportives fréquentant le Centre Médico-sportif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

16 – CENTRE MEDICO-SPORTIF – VACATIONS - TARIFS

Le Conseil fixe les tarifs des vacations des médecins, kinésithérapeutes et auxiliaires médicaux du secteur privé pour assurer le fonctionnement du Centre Médico-sportif.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Tarif horaire		
- Vacation Médecin	38,50 €	39,00 €
- Vacation Kinésithérapeute	33,00 €	33,00 €
- Vacation auxiliaires médicaux	32,00 €	32,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme ci-dessus indiqué les tarifs des vacations des médecins, kinésithérapeutes et auxiliaires médicaux du secteur privé pour assurer le fonctionnement du Centre Médico-sportif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

17 – LOCATION DU CENTRE OMNISPORTS - TARIFS

Le Conseil fixe les tarifs de location du Centre Omnisports parfois utilisé pour l'organisation (notamment en soirée) des manifestations les plus diverses.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Centre Omnisports mis à la disposition de sociétés organisatrices de manifestations payantes autres que sportives et municipales (par matinée ou soirée)	385,00 €	390 €
Installation du podium de ce centre (par m²)	3,50 €	3,50 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme ci-dessus indiqué les tarifs de location du Centre Omnisports parfois utilisé pour l'organisation (notamment en soirée) des manifestations les plus diverses, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

18 – CENTRE NAUTIQUE - TARIFS

Le Conseil fixe les tarifs des droits d'entrée applicables aux différentes catégories d'usagers du Centre Nautique.

Il propose de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010 comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
<u>A L'UNITE</u>		
- Entrée individuelle adulte (valable le jour de la vente)	4,10 €	4,20 €
- Entrée individuelle enfant de 4 ans à moins de 16 ans (valable le jour de la vente)	3,10 €	3,20 €
<u>ABONNEMENTS</u>		
- 10 Entrées individuelles adulte (valable 2 ans à compter de la date d'achat)	34,00 €	34,50 €
- 10 Entrées individuelles enfant de 4 ans à moins de 16 ans (valable 2 ans à compter de la date d'achat)	25,00 €	25,50 €
- Carte 10 heures	25,00 €	25,50 €
<u>TARIFS SPECIFIQUES</u>		
- Entrée unitaire groupe (plus de 10 personnes, valable le jour de la vente)	3,60 €	3,70 €
- Entrée unitaire Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), valable le jour de la vente sur réservation	2,50 €	2,50 €
- Carnet de 25 entrées pour les comités d'entreprises (entrée individuelle valable 2 ans à compter de la date d'achat)	78,00 €	79,00 €
- Carte 10 entrées + 60 ans	24,00 €	24,50 €
<u>CLASSES</u>		
- Classes (écoles de la Communauté de Communes d'Oyonnax), réservé aux établissements scolaires uniquement	25,00 €	26,00 €
- Classes (écoles hors de la Communauté de Communes d'Oyonnax), réservé aux établissements scolaires uniquement	48,00 €	49,00 €
<u>LOCATIONS</u>		
- Location d'une ligne d'eau (tarif horaire)	60,00 €	63,00 €
<u>LECONS, STAGES</u>		
- Leçon collective de natation (4 personnes / 30 minutes)	10,00 €	10,00 €
- Leçon collective de natation (10 personnes / 1 heure)	12,00 €	12,00 €
- Stages (entrée unitaire groupe)	4,30 €	4,30 €

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
<u>LECONS, STAGES</u>		
- Leçon collective de natation (4 personnes / 30 minutes), sur réservation	10,00 €	10,00 €
- Leçon collective de natation (10 personnes / 1 heure), sur réservation (élargissement à un plus grand nombre d'utilisateurs)	12,00 €	12,00 €
- Stages (entrée unitaire groupe), par personne et par entraînement, réservé aux associations et clubs affiliés à la Fédération Française de Natation	4,30 €	4,30 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- De fixer comme ci-dessus indiqué les tarifs des droits d'entrée applicables aux différentes catégories d'utilisateurs du Centre Nautique, à compter du 1^{er} janvier 2010.

19 – SERVICE DES SPORTS – LOCATION DE MATERIEL – TARIFS

Le Conseil fixe les tarifs de location de matériel du service des sports.

Il indique qu'il conviendrait de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Tribune démontable, pour 3 jours maximum (par unité)	71,00 €	72,00 €
Podium, pour 3 jours maximum (par m ²)	3,50 €	3,50 €
Stand, pour 3 jours maximum (par unité)	57,00 €	58,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme ci-dessus indiqué les tarifs de location de matériel du service des sports, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

20 – SALLE MUNICIPALE DE VEYZIAT - TARIFS

Le tarif de location de la salle polyvalente de Veyziat a été fixé par délibération du 13 novembre 2008.

Le Conseil indique qu'il y a lieu de le relever à compter du 1^{er} janvier 2010, comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Tarif par manifestation (charges comprises)	480,00 €	490,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer, comme ci-dessus indiqué, le tarif de location de la salle polyvalente de Veyziat avec application au 1^{er} janvier 2010.
- Que l'imputation de la recette sera faite au 75/752 du budget de chacun des exercices concernés.

21 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA C.C.O.

Le Conseil communautaire a délibéré le 22 octobre 2009 dans le sens d'une modification des statuts de la Communauté de communes d'Oyonnax afin de rajouter des nouvelles compétences, d'intégrer des modifications de compétences existantes, et d'apporter une série de modifications mineures afin de mettre la rédaction des statuts en conformité avec celle de l'arrêté du Préfet du 9 avril 2009.

La délibération correspondante de la C.C.O. est jointe à la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

Le Conseil , à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'accepter la modification des statuts de la C.C.O. telle qu'indiquée dans la délibération de la C.C.O. du 22 octobre 2009.

22 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. MEHANNECHE SITUE ANGLE DES RUES DE LATTRE DE TASSIGNY ET MICHELET

En partenariat avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) la ville d'OYONNAX procède actuellement à la 1ere phase d'aménagement de la rue Jules Michelet, c'est-à-dire la portion comprise entre le giratoire de l'A404 et le Pont de la Sarsouille.

Pour une cohérence dans la globalité du projet, il apparaît nécessaire d'acquérir le terrain sis à l'angle des rues de Lattre de Tassigny et Jules Michelet, actuellement non entretenu par son propriétaire. Ainsi pourrait-être réalisé un aménagement en terme paysager du carrefour, mais surtout une sécurisation des dessertes piétonnières existantes.

Ce terrain cadastré section AO n°83p d'une superficie de 263m² appartient à Monsieur MEHANNECHE Scharif.

Après négociation, Monsieur MEHANNECHE accepterait de céder son terrain moyennant un prix de 50 euros le mètre carré sous réserve que la Ville réalise à ses frais sur une bande de 1 mètre de large restant lui appartenir, un passage gravillonné pour accéder à l'arrière et sur le côté de sa construction.

Monsieur MEHANNECHE disposant d'un panneau publicitaire sur ce terrain, il souhaite en contrepartie de la résiliation de son contrat, une indemnité de 1.200 euros.

VU l'estimation des Services des Domaines en date du 3 août 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de M MEHANNECHE, à savoir :
 - L'achat de son terrain référencé ci-dessus d'une superficie d'environ 263 m², moyennant un prix de 50 euros le m² représentant une somme de 13 150 €et l'aménagement sur une bande d'un mètre de large d'un passage gravillonné sur la partie de parcelle restant lui appartenir.
 - Le versement d'une indemnité de 1 200 euros en dédommagement de la résiliation de son contrat d'affichage.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître PINSON de l'Office Notarial MOREL-VUILLIEZ & PINSON à Oyonnax étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition seront à charge exclusive de la Ville d'Oyonnax (frais de notaire, de géomètre...).

23 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT SERVICES D'ASSURANCE POUR LA VILLE D'OYONNAX

La Ville d'Oyonnax a besoin de couvrir les risques encourus dans certaines de ses activités par des contrats d'assurance.

Les marchés actuels prenant fin le 31 décembre 2009, une procédure de mise en concurrence visant à pourvoir à l'attribution de marchés d'assurance a été engagée. Afin d'optimiser la commande, la Ville d'Oyonnax a constitué 6 lots portant sur la couverture du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 des risques suivants :

- Lot 1 - "Responsabilité civile et risques annexes"
- Lot 2 - "Flotte automobile et risques annexes"
- Lot 3 - "Bris de machine informatique et autres matériels"
- Lot 4 - "Risques statutaires du personnel"
- Lot 5 - "Protection juridique des agents et élus"
- Lot 6 - "Responsabilité Exploitant Aéroport".

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 août 2009 et publié au BOAMP du 13 août 2009 et au JOUE du 12 août 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 29 septembre 2009 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 novembre 2009, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot 1 - "Responsabilité civile et risques annexes" : le groupement PNAS - AREAS pour une prime annuelle de 15 417,47 €TTC, option « protection juridique ville » incluse ;
- Lot 2 - "Flotte automobile et risques annexes" : l'entreprise SMACL pour une prime annuelle de 61 750,77 €TTC avec les options « Marchandises transportées », « Auto collaborateur », « Auto mission élus » et « Tous risques engins » ;
- Lot 3 - "Bris de machine informatique et autres matériels" : le groupement PNAS - AREAS pour une prime annuelle de 3 741,74 €TTC avec l'option franchise basse ;
- Lot 4 - "Risques statutaires du personnel" : le groupement CACEP Mandataire – Mutuelle mieux-être pour une prime annuelle estimée à 274 998,00 €TTC ;
- Lot 5 - "Protection juridique des agents et élus" : le groupement Saga Mandataire – CFDP Assurances pour une prime annuelle de 1 542,00 €TTC.

Le lot 6 - "Responsabilité Exploitant Aéroport" a été déclaré infructueux.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2010 à 2014, section fonctionnement.

24 – DENOMINATION DES RUES ET DES HAMEAUX DE BOUVENT ET MASSIAT

La Ville d'Oyonnax souhaite nommer les rues des hameaux de Bouvent et de Massiat selon les modalités suivantes :

BOUVENT

- **Route des Genvils** : elle débute au carrefour de la chapelle et s'arrête au panneau de Bouvent en direction de Veyziat.
- **Chemin des Vergers** : il débute vers la maison de Jean-Paul Passot jusqu'à la route de Veyziat.
- **Route de Chatonnax** : du carrefour de la chapelle au panneau de Bouvent en direction de Chatonnax.
- **Montée de l'Ecole** : remplace le « Chemin de l'école ».
- **Rue de la Chapelle** : elle débute au carrefour de la chapelle et se termine rue des fontaines.
- **Rue des Fontaines** : elle remplace le « Chemin sous le four ».
- **Route de la Grande Vie** : elle débute depuis le carrefour de la chapelle jusqu'au panneau de Bouvent.
- **Chemin du quartier haut** : de la rue de la chapelle jusqu'à la rue des fontaines.
- **Chemin de longue pièce** : elle débute au départ de la rue des fontaines en direction de Veyziat.

MASSIAT

- **Montée de la Saugette** : elle débute au carrefour avec la voie communale n°2 vers la stabulation Passot et s'arrête au carrefour de la chapelle.
- **Rue des Marais** : elle débute à la stabulation Passot jusqu'au panneau de Massiat en direction de Chatonnax
- **Route de La Loye** : elle débute à la stabulation Passot et se termine au panneau de Massiat en direction de Dortan.
- **Impasse des Rilettes** : elle débute à l'embranchement de la fontaine jusqu'à la maison de Guy Sonthonnax.

et ceci conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à nommer les rues du hameau de Bouvent et de Massiat selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2009

Vu la Loi 2003 – 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le Procès Verbal du comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 06 novembre 2009,

Il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur Dynacité.

Les actions ont été arrêtées par décision du comité de pilotage du 6 novembre 2009.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire :
 - à solliciter de l'ACSE une subvention de 7 000 € conformément au tableau de programmation complémentaire ci-annexé et à signer tous les documents afférents.
 - à verser les participations de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation complémentaire ci-annexé. Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 65- participations.

26 – PROTOCOLE D'ACCORDS - OPERATION ISOLEE ANRU - PLAN DE FINANCEMENT

Vu la Loi 2003 – 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant sur l'approbation du règlement général de l'ANRU et l'article 4 du titre 1^{er} qui prévoit le contenu du dossier à l'appui d'une demande de subvention pour une opération inscrite dans un projet hors convention et l'article 2 du titre 4 portant sur les conditions d'octroi d'aides hors convention pluriannuelle,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 [Journal officiel L 210 du 31.7.2006],

Vu la délibération du 29 juin 2009 de la ville d'Oyonnax portant sur les engagements des partenaires dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Forge,

Vu la délibération du 28 septembre 2009 de la ville d'Oyonnax portant autorisation à monsieur le Maire pour la demande de subventions multiples,

Vu la délibération du 28 septembre 2009 de la ville d'Oyonnax portant sur demande de subvention FEDER au titre du programme de « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 19 octobre 2009,

Vu La délibération cadre de la Région Rhône – Alpes de l'assemblée plénière des 16 et 17 mars 2006 portant sur les règles concernant les opérations liées à l'ANRU,

Il convient, d'une part, d'approuver les modifications et compléments apportés au document cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Forge.

Ce document avait été approuvé dans sa version initiale lors du Conseil municipal du 29 juin.

Ce document se présente dorénavant sous le terme de : protocole d'accords – opération isolée ANRU – Oyonnax, quartier de la Forge.

Les modifications et compléments proposés au Conseil sont inscrits en pièce annexe à cette présente délibération.

Il convient d'approuver le tableau de financement qui reprend l'ensemble des coûts et les participations financières de chacun des partenaires. Ce tableau est également présenté en pièce annexe n°2.

La part nette résiduelle à la charge de la ville fera l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, selon les modalités réglementaires. Les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets de la ville à partir de l'année 2010.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire :
 - à signer le protocole d'accord – opération isolée ANRU – Oyonnax, quartier de la Forge ;
 - à lancer les procédures de consultation et à signer les marchés consécutifs en termes d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de marchés de travaux et de marchés de services connexes ;
 - à contracter un emprunt au près de la Caisse des Dépôts ;
 - à autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des partenaires, telles que prévues dans le protocole d'accord ;
 - à signer tous documents relevant de ces présentes autorisations.

27 – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - DESIGNATION D'UN CHARGE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MAISON DE PROJET

Dans le cadre de la première programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Oyonnax du 27 mai dernier, l'action n°2 intitulée Maison du Projet a reçu un avis favorable. Les objectifs de cette action étaient :

- de permettre aux habitants de La Forge d'oublier l'ancien quartier pour mieux accueillir le nouveau,
- d'accompagner les habitants de La Forge pour permettre l'émergence d'un projet social du quartier porté par eux.

Cette première programmation 2009 avait reconnu la Ville comme maître d'ouvrage de cette action.

Cependant afin d'impliquer davantage les habitants dans l'animation de ce projet, il serait souhaitable de désigner l'Association du centre social Ouest (ACSO) en tant que chargé de la mise en œuvre, pour un coût estimé à 10 250 €. Cette association, constituée par les habitants, a, en effet, pour charge, avec la Ville et la CAF, la gestion du centre social de la Plaine.

En tant que maître d'ouvrage de ce projet, la Ville a perçu 4 500 € de recettes de l'Etat et 2 500 € de la Région Rhône-Alpes. Le coût résiduel à la charge de la Ville se monte donc à 3 250 €

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la décision du comité de pilotage du CUCS de désigner l'ACSO comme chargé de la mise en œuvre de cette opération.
- D'autoriser la Ville à payer à l'ACSO pour cette mission une prestation de service dans les limites acceptées par la programmation du CUCS.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2010, au titre de la programmation 2009.

28 – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : DESIGNATION D'UN CHARGE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MAISON DE PROJET

Vu l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 portant sur la mise en place d'un Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD),

Vu le décret du 23 juillet 2007 portant sur le fonctionnement des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tant dans leurs missions que dans leur organisation, dans le cadre communal et intercommunal,

Vu la délibération du 23 février 2004 du Conseil Municipal de la Ville d'Oyonnax,

Vu la réunion des maires des villes de Bellignat, d'Arbent et d'Oyonnax en date du vendredi 16 octobre 2009,

Il convient d'une part, d'abroger la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Oyonnax en date du 23 février 2004.

Et, d'autre part, de créer un CISPD entre les villes de Bellignat, d'Arbent et d'Oyonnax.

Ce nouveau périmètre semble le plus pertinent car :

1. Il correspond à la zone police c'est-à-dire au territoire de compétence de la Police Nationale ;
2. Il correspond à une entité territoriale partagée par les habitants de ces trois communes (sociologie comparable, continuité territoriale, collèges communs et zone d'influence partagée sur les trois communes des Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) et Ambition Réussite (RARE ; les trois communes ont une très forte proportion de logements sociaux de 32% à 47% ; les 4 centres sociaux du bassin sont répartis sur ces trois villes).

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération du 23 février 2004 ;
- Que la ville d'Oyonnax a l'obligation de créer un CLSPD ;
- Qu'il semble opportun d'en élargir le périmètre et d'en faire un CISPD ;
- D'autoriser le Maire à créer un CISPD, avec les communes de Bellignat et Arbent, si elles en confirment le souhait ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

- Que le conseil sera informé ultérieurement des modalités de constitution et des objectifs de travail qui auront été retenus.

29 – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE ET SES MODALITES DE FINANCEMENT

Vu la loi 2007-797 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant sur l'égalité des chances,

Vu l'article L. 2215-2 du CGCT fixant les modalités de l'association et de l'information du maire par le représentant de l'Etat dans le département en matière de lutte contre l'insécurité,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance signé le 2 avril 2009 entre le Préfet de l'Ain, le Procureur de la République près le TGI de Bourg en Bresse et le Président du Conseil général de l'Ain,

Il convient de réaliser, dans le cadre du futur CISPD, un **Diagnostic Local de Sécurité (DLS)**.

La réalisation d'un DLS est le préalable à l'étude d'un projet de **Contrat Local de Sécurité (CLS)** de nouvelle génération, tel que préconisé par le plan départemental de prévention de la délinquance.

Le DLS porte à la fois sur :

- Un constat de la situation en termes de délinquance,
- Un état des moyens et des actions de prévention déjà mises en œuvre,
- Le ressenti de la population et ses attentes,
- Des orientations pour le plan d'actions.

Il convient également dans le cadre du financement de ce DLS de :

- Solliciter les **Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD)**,
- Et/ou de solliciter des fonds complémentaires au titre du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**,
- De signer une convention entre les villes de Bellignat, Arbent et Oyonnax pour le paiement de la dépense nette restante.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire :
 - à lancer la consultation des cabinets pour réaliser un DLS sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Oyonnax;
 - à solliciter les aides financières du FIPD et du CUCS ;
 - à signer la convention financière avec les villes de Bellignat et d'Arbent pour leur permettre de rembourser à la ville d'Oyonnax leur quote-part sur la charge nette, au prorata des populations des 3 communes ;
 - à signer tous documents relevant de ces présentes autorisations ;
 - à inscrire les crédits correspondants au BP 2010.

30 – FRAIS DE MISSION DES ELUS - MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal.

Considérant la tenue du Congrès des Maires de France qui s'est déroulé à Paris du 17 au 19 novembre 2009 inclus et la nécessité pour Monsieur le Maire de s'y rendre pour participer aux différents échanges et tables rondes, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer à cette manifestation.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des Conseils Municipaux le droit à remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés,

Vu l'article L2123-18-1 qui stipule que peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs communes ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accorder un mandat spécial à Monsieur Michel PERRAUD, Maire de la ville d'Oyonnax, pour participer au 92^{ème} congrès des maires qui a eu lieu du 17 au 19 novembre 2009 ;
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par le Maire lors de ce déplacement ;
- Que les dépenses occasionnées à l'occasion de ce déplacement sont inscrites au budget en cours.

31 – FRAIS DE MISSION DES ELUS - MANDAT SPECIAL – 3EMES RENCONTRES NATIONALES DES PROJETS EDUCATIFS LOCAUX

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal.

Madame Corinne REGLAIN, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires a été désignée afin de participer aux 3^{èmes} rencontres nationales des projets éducatifs locaux qui se dérouleront le 24 et 25 novembre 2009 à Brest.

Les rencontres nationales des PEL offrent, depuis leur première édition, un espace pour tous ceux qui se questionnent sur l'éducation et contribuent à ouvrir de nouvelles pistes, de nouveaux projets, de nouveaux partenariats. A titre d'information les thématiques de cette 3ème édition sont : Quel avenir pour les politiques éducatives territoriales ? Quelles conditions pour une généralisation des PEL ?

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des Conseils Municipaux le droit à remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés,

Vu l'article L2123-18-1 qui stipule que peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs communes ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accorder un mandat spécial à Madame Corinne REGLAIN pour le déplacement qu'elle va avoir à effectuer pour assister aux 3èmes rencontres nationales des projets éducatifs locaux qui se dérouleront le 24 et 25 novembre 2009 à Brest ;
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Corinne REGLAIN lors de ce déplacement ;
- Que les dépenses occasionnées à l'occasion de ce déplacement sont inscrites au budget en cours.

32 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE D'OYONNAX

Par délibération du 16 décembre 1996, a été instauré, à compter du 1^{er} janvier 1997, le système de « chèque restaurant » au bénéfice du personnel municipal.

Dans le cadre du changement de prestataire, d'une modernisation et d'une rationalisation de la gestion des titres restaurant ainsi que d'une politique de valorisation des ressources humaines de la collectivité dont l'objectif est d'en faire bénéficier le maximum d'agents de la ville d'Oyonnax, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des titres restaurant qui définit les bénéficiaires, les modalités d'attribution et les modalités de non attribution.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 6 novembre 2009,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement, annexé à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution des titres restaurant au personnel communal de la ville d'Oyonnax.

33 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 – ORGANISATION

Depuis 2004, le recensement de la population est effectué annuellement par sondage auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'OYONNAX qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire devra, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement
- recruter des agents recenseurs parmi ou hors les agents de la commune et faire assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat et s'élevant à 5167 € pour l'enquête 2010 financera en partie les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Il propose au Conseil de rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :

- 1,71 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée.

Pour information, la période de collecte est fixée du 21 janvier 2010 au 27 février 2010.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, notamment au niveau des recrutements nécessaires ;

- De fixer les rémunérations sur les bases suivantes :

- 1,71 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée,

constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte entre tous les agents recenseurs.

- D'inscrire les crédits correspondant à cette dépense au budget de l'exercice concerné.

34 – TELETHON 2009 – CENTRE NAUTIQUE

Le centre nautique accueillera le téléthon 2009. Cette manifestation se déroulera du vendredi 4 décembre 2009 à 18h jusqu'au samedi 5 décembre 2009 à 18h, soit 24 heures d'ouverture et d'animations.

Le centre nautique ne proposera donc pas sur cette période un fonctionnement normal au public mais un planning d'animations téléthon : un 24h relais, des baptêmes de plongée, du kayak, des séances d'aquagym, des jardins aquatiques pour les enfants... Les associations et les maîtres nageurs de la Ville d'Oyonnax encadreront et animeront les activités.

Afin d'organiser cet événement et d'accueillir le public dans les meilleures conditions,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la fermeture du centre nautique le vendredi 4 décembre de 14h à 18h à tout public ;
- De créer une tarification unique de 2 € pour tout public pendant les 24 heures d'animation ;
- D'autoriser le centre nautique à encaisser la totalité des entrées ;
- D'autoriser la ville d'Oyonnax à reverser l'intégralité de la caisse récoltée sur les 24 heures au téléthon 2009.

35 – MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE : REALISATION D'UNE ANIMATION 3D - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'exposition 2010, le musée s'est donné pour objectif de présenter au public l'origine et l'évolution des techniques de transformation des matières plastiques. Pour ce faire, il est proposé de poursuivre la réalisation d'animation en 3D, les machines étant trop volumineuses pour être intégrées au parcours muséographique.

Il est rappelé que ces animations, véritables outils de médiations, font partie intégrante du projet scientifique et culturel du musée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De valider ce projet de réalisation d'une animation en 3D présentant la technique de l'extrusion pour un montant de 2000 €HT ;
- D'inscrire son financement dans le cadre du budget primitif 2010 ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 400 € auprès de la DRAC Rhône-Alpes (soit 20 % du coût) et de 1 200 € auprès du Fonds national pour l'Aménagement et le Développement du territoire (soit 60 % du coût) en vue de participer au financement de ce projet.

36 – MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE : EXPOSITION TEMPORAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Un projet relatif à la réalisation d'une exposition temporaire de préfiguration sera programmée en 2010 au Musée du Peigne et de la Plasturgie sous le titre "C' plastic II - Une épopée industrielle". Cette exposition donnera une lisibilité sur un siècle d'histoire et d'évolution des techniques de transformation des matières plastiques et fera le lien entre avancées techniques, productions et modes de consommation, modification des modes de travail et du paysage industriel.

Cette exposition sera complétée et enrichie par la mise en place de parcours "découverte du patrimoine architectural industriel" et l'organisation de rencontres avec les acteurs de l'industrie. Le coût estimatif global de cette opération est de 54 666,00 € incluant le personnel et les dons en nature.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De retenir ce projet et le financement qui devra en découler ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la DRAC Rhône-Alpes.

37 – SERVICE DES PUBLICS DU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE – DEMANDE DE SUBVENTION

La DRAC participe au financement du poste de chargé des publics du Musée du Peigne et de la Plasturgie, à hauteur de 30 % de son coût. Cette aide financière, calculée depuis la date du recrutement, soit le 1^{er} juillet 2007, est renouvelable sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Il convient donc de la solliciter au titre de l'exercice 2010.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la DRAC pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du coût du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au service des publics du Musée du peigne et de la Plasturgie en vue de participer à son financement, au titre de l'année 2010.

38 – DISPOSITIF "ECOLE ET CINEMA" – DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande du comité de pilotage "Ecole et cinéma dans l'Ain", la ville a accepté d'assurer la coordination "cinéma" de ce dispositif et précise que cette fonction recouvre deux volets : la coordination des circuits des copies et des salles, la gestion des formations d'enseignants en partenariat avec l'Inspection académique.

Ce dispositif s'adresse aux écoliers, de la grande section de maternelle au cours moyen 2 et a pour objectif de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salles, d'offrir une formation aux enseignants qui y participent, de développer un travail actif autour du cinéma d'animation, chaque fois que possible.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 5 500 € auprès de la DRAC Rhône-Alpes pour assurer la coordination du dispositif "école et cinéma".

39 – CENTRE CULTUREL – LOCATION DE SALLES - TARIFS

Par délibération du 13 novembre 2008, il a fixé les différents tarifs de location des salles de spectacles, cinéma, expositions et réunions du Centre Culturel Aragon.

Il est proposé que ces tarifs soient modifiés à compter du 1^{er} Janvier 2010 et qu'ils soient fixés comme suit.

Rappel tarification précédente		Nouvelle tarification	
GRAND THEATRE			
- Location par des organismes à caractères économique, industriel ou commercial par séance ou par jour,	1 579,50 €	- Location par des organismes à caractère économique, industriel ou commercial par séance ou par jour,	1 580,00 €
- Location par une association à but non lucratif, par séance ou par jour	1 034,00 €	- Location par une association à but non lucratif, par séance ou par jour	1 035,00 €

ANNEXES DU GRAND THEATRE			
- Location par séance ou par jour :		- Location par séance ou par jour :	
. foyer des artistes	94,20 €	. foyer des artistes	95,00 €
. grande loge	94,20 €	. grande loge	95,00 €
. grand dépôt	94,20 €	. grand dépôt	95,00 €
. petite loge	47,10 €	. petite loge	47,00 €
PETIT THEATRE ET SALLE DE CINEMA CENTRE CULTUREL & ATMOSPHERE			
- Location à but lucratif, par séance	188,45 €	- Location à but lucratif, par séance	190,00 €
- autres activités, à but non lucratif par jour	188,45 €	- autres activités à but non lucratif, par jour	190,00 €
SALLES DE REUNIONS			
- Location à but lucratif ou non	46,50 €	- Location à but lucratif ou non	46,50 €
SALLES D'EXPOSITIONS			
- Location à but lucratif	94,20 €	- Location à but lucratif	95,00 €
- Autres activités à but non lucratif, par jour	46,50 €	- Autres activités à but non lucratif, par jour	46,50 €

Ces tarifs s'entendent hors vacations techniques et location de matériels qui seront facturés en sus.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme ci-dessus les différents tarifs de location des salles de spectacles, cinéma, expositions et réunions avec application au 1^{er} Janvier 2010.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services.

A 19 heures 50, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Le Maire,

Michel PERRAUD